

## REGLEMENT INTERIEUR VIE SCOLAIRE

(Applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019)

### RESTAURATION SCOLAIRE/INTER-TEMPS DU MIDI

#### Article 1 : Admission

La ville du Plessis-Bouchard assure, sur inscription, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires un service de restauration scolaire pendant l'Inter-temps du midi.

L'inscription est **OBLIGATOIRE** et doit être faite chaque année en juin auprès du service régie de la Mairie.

#### Article 2 : Fréquentation

La restauration est accessible aux enfants inscrits à l'école, avec une priorité pour ceux dont les deux parents travaillent. Tous les autres cas seront étudiés par le service de la vie scolaire (recherche d'emploi, circonstances familiales exceptionnelles et autres cas particuliers).

Toutes les réservations pour la fréquentation de votre enfant au restaurant scolaire doivent être impérativement saisies sur le portail famille. Le code d'accès au portail famille (clé enfance) est délivré par le service « régie ».

**ATTENTION, le délai de rigueur pour les réservations est de 4 jours avant le jour de fréquentation (samedi et dimanche compris), mais celles-ci peuvent être effectuées pour la semaine, le mois, voire l'année.**

#### Article 3 : Encadrement

L'inter-temps du midi, de 11h30 à 13h30, est encadré par des animateurs municipaux qui veillent à la sécurité des enfants, s'assurent que les enfants mangent et surveillent le bon déroulement de la pause (rythme, relations avec les autres, diversité des activités).

Des activités, non obligatoires, sont proposées tout au long de l'année, aux enfants fréquentant la restauration scolaire.

#### Article 4 : Absence ou modification

**Toute modification de la fréquentation de votre enfant doit être saisie sur le portail famille au plus tard 4 jours avant la prise du repas** (ex : modifications jusqu'au mercredi minuit pour le lundi, jeudi minuit pour le mardi, samedi minuit pour le jeudi et dimanche minuit pour le vendredi...). Toute absence non signalée sous ce délai entraînera la facturation des repas pour lesquels l'enfant était inscrit.

**En cas de maladie de l'enfant,** les familles doivent fournir un certificat médical dans les 48h auprès du service « régie ». Dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas transmis dans les délais, les repas seront alors facturés.

#### Article 5 : Cas particuliers (confessions religieuses, allergies alimentaires, repas exceptionnels) :

Si un enfant, pour des raisons religieuses, a des interdictions alimentaires, un courrier devra impérativement être adressé au service de la vie scolaire de la ville.

Dans l'hypothèse où l'enfant est sujet à des allergies alimentaires, un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** doit être obligatoirement mis en place. Le service de la vie scolaire sera informé du PAI.

Dans ce cas, l'enfant apporte son repas dans un sac isotherme fourni par la ville et marqué à son nom. Chaque plat est isolé et marqué également au nom de l'enfant. Les repas sont à déposer le matin à partir de 8h au restaurant scolaire, 11 rue de la Butte aux Merles.

Si les délais de réservations sont clos mais qu'un **évènement « imprévisible »** (accident, décès, hospitalisation...) vous contraint à laisser votre enfant au restaurant scolaire, nous vous demandons d'adresser un écrit à Mr Le Maire, par mail ([mairie@ville-le-plessis-bouchard.fr](mailto:mairie@ville-le-plessis-bouchard.fr)) ou par courrier (Mairie du Plessis Bouchard – 3 bis rue Pierre Brossolette BP 30 029 LE PLESSIS BOUCHARD, 95131 FRANCONVILLE).

***Seuls ces principes dérogatoires accompagnés des justificatifs requis seront acceptés pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire. Il est interdit d'amener des denrées alimentaires dans l'enceinte du restaurant scolaire.***

#### **Article 6 : Facturation - Paiement**

L'appel est fait tous les jours et le pointage est effectué sur la liste des inscrits du portail famille, qui permet d'enregistrer la présence des enfants. En fin de mois, cette liste est remise au service régie pour établir la facturation.

- En l'absence de réservation du repas sur le portail famille, **une majoration de 100% sera appliquée pour ce repas.** (*Sauf évènement « imprévisible »*)
- En l'absence d'annulation du repas sur le portail famille, **le prix de ce repas sera facturé.** (*Sauf en cas de maladie, grève des agents, journées pédagogiques, classes transplantées, sorties scolaires*)

#### **Paiement :**

- Par chèque, à l'ordre de RR MULTI-PRESTATIONS
- En espèces : se présenter aux horaires d'ouverture de la Mairie muni de l'appoint
- Par prélèvement automatique : dossier de demande disponible en Mairie et sur le site internet.
- Sur le portail famille : paiement en ligne.

Le règlement doit parvenir en Mairie avant la date limite d'exigibilité figurant sur la facture. Le défaut de paiement dans les délais fera l'objet d'une mise en recouvrement par le Trésorier Principal de Franconville.

En cas d'absences répétées de paiement, l'accès au restaurant scolaire pourra être remis en cause.

**Seul le régisseur peut modifier le montant de la facture si celui-ci n'est pas conforme à la somme due. Tout chèque ne correspondant pas à la facture sera retourné à la famille.**

**A SAVOIR :** En cas d'erreur sur la facture, si vous êtes en prélèvement automatique, une régularisation sera faite sur la facture suivante. Dans tout autre cas, se rapprocher du service multi-prestations pour les modalités de modifications.

**Il convient, en cas de difficultés financières, de prendre rapidement contact avec le service social.**

#### **Article 7 : Discipline**

La fréquentation de l'inter-temps du midi et du restaurant scolaire implique de la part des enfants certaines obligations conformément aux règles de vie du restaurant scolaire, de l'Inter-temps du midi, des accueils de loisirs et des études surveillées (cf. document annexe) :

- o Respect du personnel
- o Respect de la nourriture (goûter, ne pas gaspiller ou jeter)
- o Respect du mobilier et du matériel

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être exclu temporairement ou définitivement du service restauration, après avertissement. Les parents en seront informés par courrier.

Toutes dégradations du matériel seront supportées par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

# ÉTUDES SURVEILLÉES

## Article 1 : Admission

Les études surveillées sont mises en place par la ville du Plessis Bouchard, pour les CP, au retour des vacances de la Toussaint, et, dès la rentrée scolaire, du CE1 au CM2 pour tous les enfants inscrits dans les écoles élémentaires de la ville. Elles sont animées par du personnel spécialisé (en général les enseignants).

L'inscription doit être faite chaque année, par courrier, adressé au directeur ou à la directrice de l'école précisant la date du début et l'arrêt éventuel en cours d'année scolaire.

## Article 2 : Fréquentation

Les études surveillées ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h45.

Les enfants fréquentant l'étude surveillée et dès 17h45 l'accueil de loisirs seront accompagnés aux Milles Pattes situé au Centre Culturel.

## Article 3 : Tarif

Un tarif forfaitaire mensuel est appliqué pour toute présence aux études surveillées.  
Et un tarif post-étude est appliqué pour les élèves fréquentant l'accueil de loisirs après l'étude.

**A SAVOIR : Le goûter doit être fourni par les parents pour TOUS les enfants fréquentant l'étude, y compris ceux se rendant à l'accueil de loisirs entre 17h45 et 19h.**

## Article 4 : Mode de paiement

- Par chèque, à l'ordre de RR MULTI-PRESTATIONS
- En espèces : se présenter aux horaires d'ouverture de la Mairie muni de l'appoint
- Par prélèvement automatique : dossier de demande disponible en Mairie et sur le site internet.
- Sur le portail famille : paiement en ligne

Le règlement doit parvenir en Mairie avant la date limite de paiement figurant sur la facture. Les participations non acquittées dans les délais feront l'objet de mises en recouvrement par le Trésorier Principal de Franconville.  
En cas d'absences répétées de paiement, l'étude surveillée pourra être remise en cause.

**Il convient, en cas de difficultés financières, de prendre rapidement contact avec le service social.**

## Article 5 : Discipline

La fréquentation des études surveillées implique de la part des enfants certaines obligations conformément aux règles de vie du restaurant scolaire, de l'Inter-temps du midi, des accueils de loisirs et des études surveillées (cf. document annexe) :

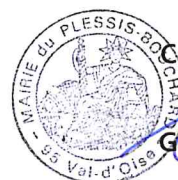
- o Respect du personnel et des camarades
- o Respect du mobilier et du matériel

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être exclu temporairement ou définitivement du service d'études surveillées, après avertissement. Les parents en seront informés par courrier.

Toutes dégradations du matériel seront supportées par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

Ginette GILLES

Adjointe au Maire  
en charge de la vie scolaire et de l'enfance



Le Maire  
Conseiller Départemental  
Gérard LAMBERT-MOTTE